



03043675

Déposé au greffe du tribunal de commerce

de *15/04/2003*

le *15/04/2003*

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

**ACTES et EXTRAIT D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie**

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts) ➤

« FERME D'ECARGNE »

3. Forme juridique (en entier) ➤

Société privée à responsabilité limitée

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune) ➤

Rue des Crus Fonds 2 à 7911 Herquegies (Frasnes-les-Avaing)

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°) ➤

Tournai n° administratif 008 619

6. Numéro de T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti) ➤

475.353.250

7. Objet de l'acte ➤

MODIFICATION DES STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser, le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tant en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

D'un procès-verbal clôturé par le notaire Dirk Van Den Haute, à Sint-Kwintens-Lennik, agissant en qualité de notaire-suppléant, en vertu d'une ordonnance rendue en référé par le Tribunal de Première Instance de Bruxelles en date du 02 décembre 2002, substituant son confrère, An-Katrien Van Laer, notaire de résidence à Herne, le 31 mars 2003 portant la mention de l'enregistrement suivante « Geregistreerd twee bladen drie verzending te Lennik, de 02-04-2003 Boek 573 blad 72 vak 15 Ontvangen honderdvijftig euro (150,00-EUR) De Ontvanger M Van Der Haegen », il résulte par extrait que l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "FERME D'ECARGNE" ayant son siège à 7911 Herquegies (Frasnes-les-Avaing) a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

« 1. Augmentation du capital à concurrence de trente mille euros (€30.000,00), pour le porter de vingt mille euros (€20.000,00) à cinquante mille euros (€50.000,00), par la création de trois cents (300) parts nouvelles, sans désignation de valeur nominale, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts actuellement existantes et lesquels participeront aux bénéfices de la société à partir du 31-03-2003.

L'augmentation de capital est libérée pour la totalité par un versement en espèces de trente mille euros (€30.000,00)

Numéro du chèque ou de l'assignation : ...73.. 74.25

Numéro du compte . . 068.. 2.1477 14 64..

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait de l'acte comporte plus d'une page

2. Renonciation à l'exercice de tout droit de souscription préférentielle. Souscription et libération des parts nouvelles.
- 3 Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital
4. Suite aux résolutions intervenues ci-dessus, l'assemblée générale décide d'adapter l'article cinq des statuts comme suit .
« **Article cinq : capital social.**
Le capital social de la société est fixé à la somme de cinquante mille euros (€50 000,00). Il est divisé en cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale. »

Pour extrait analytique conforme.

Déposé en même temps expédition de l'acte - attestation bancaire.

